MAIRIE DE BREUIL-BOIS-ROBERT Rue de la Libération 78930 BREUIL-BOIS-ROBERT Envoyé en préfecture le 27/05/2023

Reçu en préfecture le 27/05/2023

Publié le 3 0 MAI 2023

ID : 078-217801042-20230526-DEL\_23\_05\_16-DE

N° 23-05-16

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six mai, le Conseil Municipal de la commune de BREUIL-BOIS-ROBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard MOISAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2023.

PRÉSENTS: M.M. MOISAN (Maire), DA SILVA PEDRO, DELAVAUD, FORTIN, MANIANGA-KEYET, ROUXEL. Mmes DESPINS, JACQUENET, VOLLAND.

**EXCUSÉ**: M. KERJEAN (pouvoir à M. DELAVAUD).

**ABSENTE**: Mme FOURNET.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. FORTIN.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

OBJET: Projet d'installation d'équipements sportifs et demande de subvention à l'A.N.S. Vu le projet d'installation d'équipements sportifs : parcours de santé et plateau « Fitness-street workout » en libre accès sur les parcelles communales de la Mare Henriette ZD 53 et ZD 54 ;

Considérant que deux associations sportives communales : BREUIL KYOKAI SHOTOKAN (38 adhérents) et STRETCHING CLUB BBR (30 adhérents), les enfants de l'école élémentaire communale (42 élèves) et les enfants et adultes de l'Association DELOS A.P.E.I. pourraient utiliser ces structures pour leurs entraînements ou ateliers sportifs ;

Considérant que ces équipements seraient également bénéfiques aux marcheurs, coureurs et vététistes utilisant les chemins de promenade communaux qui longent l'emplacement de ces équipements;

Considérant que cet espace sportif pourrait devenir un lieu multi-générationnel d'échange et de convivialité pour tous les Breuillois qui pourraient y entretenir leur forme physique au sein même de leur village;

Envoyé en préfecture le 27/05/2023

Reçu en préfecture le 27/05/2023

Publié le

3 0 MAI 2023



ID : 078-217801042-20230526-DEL\_23\_05\_16-DE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- . Approuve le projet de création d'une aire d'évolution et installation d'équipements sportifs pour un montant prévisionnel de 35 000 € TTC ;
- . Décide de présenter un dossier de demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport ;
- . Approuve le texte des conventions et de leurs annexes, entre la Commune de BREUIL-BOIS-ROBERT et :
  - I'Association BREUIL KYOKAI SHOTOKAN,
  - l'Association STRETCHING CLUB BBR,
  - l'école élémentaire de BREUIL-BOIS-ROBERT,
  - une ou plusieurs entités de l'Association DELOS A.P.E.I. 78 ;
- . autorise le Maire à signer ces conventions et tous documents de demandes de subventions.

Certifié exécutoire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 27 mai 2023.

Le Maire,

Bernard MOISAN

# CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION ET L'ANIMATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

La présente convention est établie entre :

La Commune de BREUIL-BOIS-ROBERT, représentée par son Maire, Monsieur Bernard MOISAN, et désignée sous les termes « le porteur du projet » ou « le propriétaire » ;

#### Et:

« l''utilisateur ».

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1: OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et d'animation d'un équipement sportif et de préciser les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre.

## **ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

L'annexe 1 établit le descriptif des équipements sportifs mis à disposition.

#### **ARTICLE 3: DESTINATION DES ÉQUIPEMENTS**

Les équipements, objets de la présente convention, seront utilisés par l'utilisateur à usage exclusivement sportif. Toute utilisation de l'équipement à d'autres fins est soumise à l'accord préalable du propriétaire de l'équipement.

## ARTICLE 4: ENTRETIEN, TRANSFORMATION, MODIFICATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Le propriétaire de l'équipement s'engage à maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité, les installations mises à disposition, ainsi que le matériel lui appartenant. L'utilisateur prend les équipements sportifs dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance.

L'utilisateur ne peut modifier l'agencement des équipements qu'après accord express du propriétaire de l'équipement et sous son contrôle. En tout état de cause, ces modifications deviendront la propriété du propriétaire de l'équipement sans indemnité en cas de départ de l'utilisateur ou d'annulation des créneaux de mise à disposition.

## **ARTICLE 5 : CESSION, SOUS-LOCATION**

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'utilisateur s'interdit de sous-louer à titre onéreux ou gratuit tout ou partie des équipements sportifs, objets de la convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, par quelque modalité juridique que ce soit. Le nonrespect de cette règle entraînera l'annulation totale des créneaux de mise à disposition.

Envoyé en préfecture le 27/05/2023

Reçu en profesture le 27/05/202

Berger Leviault

ID: 078-217801042-20230526-DEL\_23\_05\_16-DE

### **ARTICLE 6 : DURÉE DE RENOUVELLEMENT**

La présente convention est conclue pour une durée de six ans à compter de sa signature. Toutefois, cette entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par le propriétaire de l'équipement d'un exemplaire de la présente convention dûment signée par le représentant de l'utilisateur et de la présentation de l'attestation d'assurance. Toute modification de ces dispositions doit faire l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 7: CHARGES**

Les frais de nettoyage et d'entretien seront supportés par le propriétaire de l'équipement.

#### **ARTICLE 8: ASSURANCES**

L'utilisateur devra souscrire une assurance pour les risques liés à la pratique sportive, se déroulant sur les équipements visés par la présente.

Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ RECOURS**

L'utilisateur sera personnellement responsable vis-à-vis du propriétaire de l'équipement et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'utilisateur répondra des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres, préposés, ou des personnes accueillies lors de l'animation de l'équipement, des entraînements, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

## ARTICLE 10 : OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE L'UTILISATEUR

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'utilisateur accepte précisément, à savoir :

- Faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.
- Se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif.
- L'éducateur reste responsable du groupe qu'il encadre et il se doit de mettre en place tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des pratiquants. A ce titre, le propriétaire de l'équipement demande que les encadrants disposent d'un diplôme dans le domaine d'activité concerné.
- Respecter le règlement général d'utilisation des équipements sportifs du propriétaire de l'équipement (affiché dans les équipements sportifs), ainsi que toute règlementation existante spécifique à l'installation (recommandations de la commission de sécurité);
- Assurer et faire respecter le bon ordre, la sauvegarde, la sécurité des personnes et des installations mises à disposition notamment lors de l'animation sportive. Dans l'hypothèse où des actes de violence ont été perpétrés sous la responsabilité de l'utilisateur et ont fait l'objet d'une sanction, le propriétaire de l'équipement se réserve le droit de procéder à l'annulation des créneaux mis à disposition.

Envoyé en préfecture le 27/05/2023

Reçu en préfecture le 27/05/2023

Publié le

3 0 MAI 2023



ID: 078-217801042-20230526-DEL\_23\_05\_16-DE

## **ARTICLE 11: RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'utilisateur ou par la destruction des équipements par cas fortuit ou de force majeure.

Cette convention pourra être résiliée par le propriétaire de l'équipement à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, en cas de non-respect des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations ou en raison des nécessités de l'administration des propriété communales ou pour des motifs d'intérêt général.

Dès que la résiliation sera devenue effective, l'utilisateur perdra tout droit à l'utilisation des équipements mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'il pourrait subir du fait de la résiliation.

## ARTICLE 12: TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

En application de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982, la présente convention ne sera exécutoire qu'après transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait en deux exemplaires originaux, à Breuil-Bois-Robert.

Le

Pour le porteur de projet et propriétaire,

Pour l'utilisateur,

Le Maire,

**Bernard MOISAN** 

Annexe 1 : Désignation des équipements sportifs

Annexe 2: Planification des installations sportives

Département des YVELINES

Envoyé en préfecture le 27/05/2023

Reçu en préfecture le 27/05/2023

RÉPUBL

Publié le 3 0 MAI 2023 ID: 078-217801042-20230526-DEL\_23\_05\_16-DE

MAIRIE de BREUIL-BOIS-ROBERT

78930

Canton de BONNIÈRES-SUR-SEINE

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Téléphone

01 30 42 62 35

mairie.breuil-bois-robert1@wanadoo.fr

# **CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION** ET L'ANIMATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

# **ANNEXE 1**

# **DÉSIGNATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

# **PARCOURS SANTÉ (9 stations)**

- Barres parallèles
- Barres de flexion
- Barres d'assouplissement
- Saute-mouton
- Pas de géant
- Barres fixes
- Planche abdominale
- Saut de haie
- Barres d'équilibre

# **AGRÈS FITNESS (9 appareils)**

- Balançoire
- Flexion des bras
- Rameur
- **Bicyclette**
- Barres parallèles
- Ski de fond
- Double banc abdo
- Timon
- **Patins**

Département des YVELINES

Envoyé en préfecture le 27/05/2023

Reçu en préfecture le 27/05/2023 RÉPUBLIQUE FI Publié le E MAI 2023

ID: 078-217801042-20230526-DEL\_23\_05\_16-DE

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

# MAIRIE de BREUIL-BOIS-ROBERT

Canton de BONNIÈRES-SUR-SEINE

78930

Téléphone

01 30 42 62 35

mairie.breuil-bois-robert1@wanadoo.fr

# **CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION** ET L'ANIMATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

## **ANNEXE 2**

# **PLANIFICATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

JOURS	HORAIRES	ASSOCIATIONS
Lundi	18h30 à 21h00	Breuil Kyokai Shotokan
Mardi	9h00 à 10h30	Stretching Club BBR
Mardi	14h30 à 16h00	École Élémentaire
Mercredi	18h30 à 21h00	Breuil Kyokai Shotokan
Jeudi	9h00 à 12h00	S.E.S.S.A.D.
Jeudi	14h30 à 16h00	Hôpital de Jour l'Envol

En dehors de ces plages horaires, les équipements seront en libre accès pour le public.